

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 055

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Modification limites d'entrée d'agglomération - déplacement du panneau situé avenue des Contents (Route Départementale n°271)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

14 NOV. 2023

Et publication le :

14 NOV. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil la nécessité de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération sur la RD 271.

Elle argumente sa proposition en la fondant sur l'évolution de l'urbanisation le long du tronçon concerné et sur la nécessité, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village, d'intégrer les travaux à venir dans l'emprise de l'agglomération.

Madame le Maire indique de surcroît que dans le secteur considéré, la vitesse des véhicules est excessive et que les riverains s'en plaignent régulièrement. Le déplacement des panneaux d'entrées d'agglomération est de nature à améliorer la sécurité routière au sens large, en provoquant une réduction notable de la vitesse.

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD 271, la topographie des lieux et le profil de la voirie et afin d'améliorer la sécurité routière aux abords des habitations et la sécurité des piétons qui souhaitent rejoindre le centre-ville.

Madame le Maire propose au conseil municipal de déplacer le panneau d'agglomération situé Avenue des Contents pour l'implanter au PR 0+265 à la limite du grillage de la dernière propriété.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à LA MAJORITE (23 POUR – CONTRE : 0 – 4 ABST : AMIOT ; DARRIGOL ; OLIVIER ; DUBUC)

- DECIDE le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération pour l'implanter au PR 0+265 à la limite du grillage de la dernière propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231408-DEL-2023-055-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet